LE RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2022

Conseil Communautaire
du 10 février 2022

Communauté d'Agglomération
Porte de l'Isère
17, Avenue du Bourg - BP 90592
38081 l'Isle d'Abeau Cedex

Tél : 04 74 27 28 00
Fax : 04 74 27 69 00
Email : capi@capi38.fr
www.capi-agglo.fr

CAPI
Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère

SOMMAIRE

LE RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2022

PARTIE I : CONTEXTE **p. 4**

- ✓ **I. LE CONTEXTE ECONOMIQUE** p. 5
- ✓ **II. LA LOI DE FINANCES 2022** p. 8

PARTIE II : ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2022 MISE EN PERSPECTIVE PROSPECTIVE **p. 13**

- ✓ **I. CADRE D'EVOLUTION DES DEPENSES ET RECETTES RETENU POUR LA MANDATURE ET LE BP 2022** p. 15
- ✓ **II. ORIENTATION DES RECETTES ET DEPENSES 2022 ET CADRE D'EVOLUTION DE LA MANDATURE** p. 16
- ✓ **III. PREMIERS GRANDS EQUILIBRES RETENUS ET MISE EN PERSPECTIVE AVEC LA PROSPECTIVE DE REFERENCE** p. 26

PARTIE III : PRESENTATION DES ENGAGEMENTS PLURIANNUELS **p. 32**

PARTIE IV : ELEMENTS PROPRES AUX BUDGETS ANNEXES **p. 35**

PARTIE V. PRESENTATION DE LA DETTE **p. 38**

PARTIE VI. LE RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES VOLET RESSOURCES HUMAINES **p. 46**

LE RAPPORT ET LE DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2022

En application de la loi du 6 février 1992, le Débat d'Orientations Budgétaires (D.O.B.) est une étape obligatoire. Il a pour vocation de définir les perspectives dans lesquelles va s'organiser le budget primitif à venir. (Article L2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales).

Ce dernier doit avoir lieu dans les 2 mois qui précèdent le vote du budget. Le budget est voté dans une séance ultérieure et distincte. Le DOB ne peut intervenir ni le même jour ni lors de la même séance que le vote du budget.

La loi NOTRe en date du 7 août 2015 exige désormais qu'un Rapport soit élaboré au soutien du Débat d'Orientations Budgétaires. Des décrets d'applications sont venus préciser ce que doit contenir ce rapport notamment concernant les dépenses et recettes prévisionnelles, en fonctionnement et en investissement, en matière de personnel, d'endettement etc.

Depuis le 1er janvier 2017, en vertu de la loi du 4 Août 2014 et de son décret d'application en date du 28 juin 2015, il faut également présenter le « rapport sur l'égalité entre les femmes et les hommes sur le territoire » préalablement à la préparation du budget.

Enfin la loi Grenelle du 2 juillet 2010 impose aux communes et aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale de plus de 50 000 habitants de produire et présenter un rapport sur le développement durable en amont du Débat d'Orientations Budgétaires.

PARTIE I : LE CONTEXTE

I. LE CONTEXTE ECONOMIQUE :

UNE ECONOMIE MONDIALE MARQUEE PAR LA POURSUITE DU CONTEXTE SANITAIRE.

- Le budget 2022 s'inscrit dans un contexte national et international qui reste toujours très marqué par la Pandémie malgré le déploiement de la vaccination.

- La croissance de l'Economie Mondiale était estimée à 5.9% pour 2021 et 4.9% pour 2022. Les perspectives initialement plus élevées avec la reprise ont été légèrement revues à la baisse dès octobre 2021 en raison d'une dégradation de la situation des pays avancés après une très belle reprise sur la première partie de l'année 2021.
  - ✓ La dégradation résulte en partie de ruptures d'approvisionnement et en partie de l'aggravation de la dynamique de la pandémie. La propagation rapide du variant Delta et la menace de nouvelles souches ont accru l'incertitude quant au temps nécessaire pour surmonter la crise sanitaire.

- En raison du prolongement de la crise, les gouvernements ont de moins en moins de marges de manœuvre et doivent opérer des choix de plus en plus difficiles.

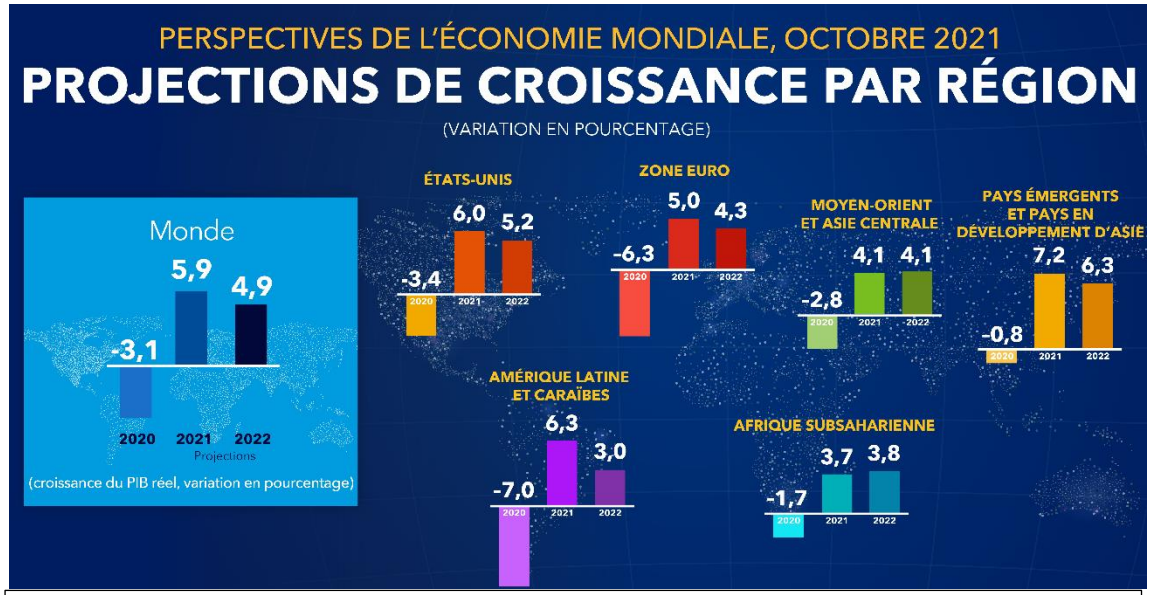

Sources : FMI perspectives de l'économie mondiale Octobre 2021

- Les écarts entre les reprises attendues dans les différents groupes de pays se sont creusés.
- Les pays avancés continuent de mettre en place des mesures d'appui budgétaires importants tandis que de nombreux pays émergents réduisent leur soutien public.

LES PAYS AVANCES :

- Les perspectives de croissance 2021 ont été revues à la baisse pour les Pays tels que les Etats-Unis ou l'Allemagne en raison des ruptures d'approvisionnement et baisses de consommation constatées au troisième trimestre 2021. Les nouvelles mesures sanitaires qui ont dû être prises au Japon notamment lors de la résurgence de l'épidémie ont également impacté ces estimations.

- Toutefois les prévisions de croissance sur 2022 restent à la hausse en raison de la progression de la vaccination et des mesures de soutien massives des pouvoirs publics qui ont pu préserver l'épargne et la demande privée au cours de la crise sanitaire

- L'inflation, résultant du rebond des prix des produits de base, dont notamment les denrées alimentaires, l'augmentation des prix du pétrole et la dépréciation du taux de change, reste contextuelle. Les prix devraient retrouver leur niveau d'avant crise d'ici mi-2022.

- Les analystes s'accordent donc pour une poursuite de la reprise de l'économie mondiale malgré la résurgence de la pandémie.

- Après 2022, la croissance mondiale devrait être plus modérée et s'établir à 3.3% à moyen terme.

LES PAYS EMERGENTS ET EN DEVELOPPEMENT :

- Dans certains pays émergents et en développement (hors Chine), l'inflation devrait persister, l'accès à la vaccination des pays à faible revenu pèse également sur les perspectives de croissance et de retour à la normale. 96% de la population n'était pas vaccinée en octobre 2021 dans ces pays. Les dispositifs de soutien publics sont moins pérennes malgré les rebonds de l'épidémie.

- Les perspectives économiques sont donc nettement moins favorables. La production globale de ces pays en 2024 devrait rester de 5.5% inférieur aux prévisions prépandémiques en 2024. Ceci alors même qu'elle devrait être de 0.9% supérieure pour les pays avancés.

LA ZONE EURO :

- Après avoir enregistré un solide rebond en 2021, la croissance du PIB s'établit à 5.2%, l'activité de la Zone Euro devrait connaître une expansion de 4.3% en 2022 et revenir à une croissance de 2.3% en 2023. La croissance est conditionnée par une consommation vigoureuse des ménages et une augmentation des investissements en partie liée aux plans de relance nationaux et européens. L'inflation devrait redescendre à des niveaux inférieurs à ceux de la BCE d'ici la fin de 2022.

CAPI
Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère

Dernières projections de croissance des *Perspectives de l'économie mondiale* PROJECTIONS

(PIB réel, variation annuelle en pourcentage)	2020	2021	2022
Production mondiale	**-3,1**	**5,9**	**4,9**
Pays avancés	**-4,5**	**5,2**	**4,5**
États-Unis	-3,4	6,0	5,2
Zone euro	-6,3	5,0	4,3
Allemagne	-4,6	3,1	4,6
France	-8,0	6,3	3,9
Italie	-8,9	5,8	4,2
Espagne	-10,8	5,7	6,4
Japon	-4,6	2,4	3,2
Royaume-Uni	-9,8	6,8	5,0
Canada	-5,3	5,7	4,9
Autres pays avancés	-1,9	4,6	3,7
Pays émergents et pays en développement	**-2,1**	**6,4**	**5,1**
Pays émergents et pays en développement d'Asie	-0,8	7,2	6,3
Chine	2,3	8,0	5,6
Inde	-7,3	9,5	8,5
ASEAN-5	-3,4	2,9	5,8
Pays émergents et pays en développement d'Europe	-2,0	6,0	3,6
Russie	-3,0	4,7	2,9
Amérique latine et Caraïbes	-7,0	6,3	3,0
Brésil	-4,1	5,2	1,5
Mexique	-8,3	6,2	4,0
Moyen-Orient et Asie centrale	-2,8	4,1	4,1
Arabie saoudite	-4,1	2,8	4,8
Afrique subsaharienne	-1,7	3,7	3,8
Nigéria	-1,8	2,6	2,7
Afrique du Sud	-6,4	5,0	2,2
Pour mémoire			
Pays émergents et pays à revenu intermédiaire	-2,3	6,7	5,1
Pays en développement à faible revenu	0,1	3,0	5,3

Source : FMI, *Perspectives de l'économie mondiale*, octobre 2021.

Note : Pour l'Inde, les données et les prévisions sont présentées sur la base de l'exercice budgétaire ; l'exercice 2020/2021 débute en avril 2020. Les projections de croissance des *Perspectives de l'économie mondiale* d'octobre 2021 pour l'Inde sont de 8,3 % en 2021 et de 9,6 % en 2022, sur la base de l'année civile.

FONDS MONÉTAIRE INTERNATIONAL IMF.org

LA FRANCE :

D'après les estimations et projections du FMI en octobre 2021 et selon l'analyse de l'OCDE sur la France en 2021, il ressort :

- Que la reprise de 2021 a été plus dynamique que pour le reste de la Zone Euro :
  - ✓ La demande intérieure et la reprise de l'emploi ainsi que les mesures de relance sont les facteurs de cette reprise
- Que les prévisions de croissance pour 2022 sont un peu moins favorables :
  - ✓ L'endettement élevé des entreprises pourrait fragiliser le caractère durable de la reprise
  - ✓ Malgré un taux de chômage élevé, les difficultés de recrutement ont augmenté
  - ✓ La dette publique a augmenté de façon marquée pendant la crise
  - ✓ Le niveau de dépenses publiques est élevé et certaines dépenses manquent d'efficacité.

L'OCDE formule des préconisations sur cinq axes pour une reprise durable dont notamment :

- Pour une reprise forte et résiliente :
  - ✓ Soutenir l'économie de manière plus sélective et permettre la rapidité de mise en œuvre des mesures prises.
- Pour une efficacité des Finances Publiques :
  - ✓ Réduire progressivement l'endettement public, les dépenses publiques et les dépenses fiscales.
- Pour une croissance plus verte :
  - ✓ Subordonner les aides, les primes, les malus à des critères plus contraignants en faveur de l'efficacité énergétique
  - ✓ Supprimer les mesures en contradiction avec l'efficacité énergétique : exonérations ou réductions de taxes environnementales par exemple.

Les autres préconisations concernent l'emploi et la productivité ainsi que l'égalité des chances dans les territoires. **Source : OCDE : Perspectives économiques France 2021.*

II. LA LOI DE FINANCES POUR 2022 :

La Loi de Finances 2022 s'inscrit dans le contexte des élections nationales à venir et présente peu d'évolutions. C'est un budget de transition.

- Les prévisions de croissance et de déficit pour 2022 sont établies respectivement à 4 % et - 4.8 % alors que la dette publique atteindrait 114 % du PIB.
- La perspective est celle d'une envolée de la dette publique et d'un niveau de dépenses soutenu malgré la normalisation envisagée.
- Les concours de l'Etat aux collectivités locales sont marqués au niveau global par une relative stabilité. Par contre les ajustements et la réforme des critères de péréquation pourraient avoir un impact sur les dotations à titre individuel.

A. LES DOTATIONS DE L'ETAT :

1. Fonctionnement

- Concernant la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF), l'enveloppe totale est maintenue à hauteur de 26.8 Mds d'Euros soit à un niveau identique à 2021.
- La loi de Finances 2021 marque une poursuite de la montée en charge de la péréquation verticale au travers de l'abondement des deux enveloppes :
  - ✓ Dotation de Solidarité Urbaine + 95 M€
  - ✓ Dotation de Solidarité Rurale : + 95 M€
- Ces abondements seront compensés partiellement par une minoration des variables d'ajustement que sont :
  - ✓ La Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle (DCRTP) – 0.9%
  - ✓ La Dotation Carrée : -6.1%
  - ✓ Ces efforts porteront exclusivement sur les enveloppes dédiées aux Régions

- Le financement des mesures nouvelles par l'évolution des conditions d'écrêtement de DGF pour les communes les plus riches.
  - ✓ Les abondements seront également compensés par une modification du calcul de l'écrêtement de la dotation forfaitaire en fonction de la richesse fiscale. Un potentiel fiscal par habitant supérieur à 85% par habitant à la moyenne annuelle conduira à un écrêtement de la DGF. Or cet écrêtement fixé à 75% jusqu'en 2021 implique que moins de communes seront concernées mais devront donc contribuer plus pour parvenir au montant à compenser. Les communes concernées verront donc le montant moyen prélevé sur leur DGF communale augmenter.

2. Investissement

- La Dotation de Soutien à Investissement Local (DSIL) est de 907 M€. Son montant initial est de 570 M€ et elle bénéficie d'un abondement exceptionnel de 337 M€ issu d'une non consommation de crédits européens.
- La Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) est maintenue au même niveau qu'en 2021 à 1 046 M€
- La Dotation Politique de la Ville (DPV) est également est également maintenue à un niveau identique de 150 M€
- La dotation biodiversité est doublée. Elle est dédiée aux communes gérant des Zones Natura 2000 ou situées dans des Parcs Régionaux.

	AE			CP		
hors FDC et ADP	**LFI 2021**	**PLF 2022**	**variation LFI 2021/PLF 2022**	**LFI 2021**	**PLF 2022**	**variation LFI 2021/PLF 2022**
119 – Concours financiers aux CT et à leurs groupements	**3 981,30**	**4 324,30**	**8,62%**	**3 727,20**	**4 001,30**	**7,35%**
01– Soutien aux projets des communes et groupements de communes	**1 829,50**	**2 178,50**	**19,08%**	**1 606,50**	**1 657,90**	**3,20%**
DETR (dotation déquipement des territoires ruraux)	*1 046,00*	*1 046,00*	0,00%	*888,00*	*902,00*	1,58%
DPV (dotation politique de la ville)	*150,00*	*150,00*	0,00%	*129,00*	*133,00*	3,10%
DSIL (dotation de soutien à l'investissement des communes et de leurs groupements)	*570,00*	*907,00*	59,12%	*526,00*	*547,00*	3,99%
DTS (dotation forfaitaire titres sécurisés)	*46,00*	*49,00*	6,52%	*46,00*	*49,00*	6,52%
IRPM (dotation régisseursde police municipale)	*0,50*	*0,50*	0,00%	*0,50*	*0,50*	0,00%
Dotation communale d'insularité	4,00	4,00	0,00%	4,00	4,00	0,00%
Dotation biodiversité	*10,00*	*20,00*	100,00%	*10,00*	*20,00*	100,00%
Dotation protection fonctionnelle élu local	*3,00*	*3,00*	0,00%	*3,00*	*3,00*	0,00%

- Si les enveloppes ne varient pas ou peu, la poursuite de la réforme des indicateurs financiers et les correctifs apportés aux modalités de calcul des compensations liées à la suppression de la Taxe d'Habitation pourraient avoir un impact dès 2022 sur les dotations individuelles et avec certitude dès 2023 sur l'ensemble des dotations individuelles.

A. LES REFORMES RELATIVES AUX INDICATEURS FINANCIERS

- En raison de la suppression de la TH, la logique d'adaptation des éléments pour le calcul des indicateurs financiers : Potentiel financier et fiscal, Effort fiscal, Coefficient d'Intégration Fiscale se poursuit. Ces indicateurs servent pour le calcul des dotations de l'Etat relatives à la DGF, aux Dotations de péréquation verticale (DSU, DSR) et FPIC.

- Or si le PLF 2022 entérine simplement les correctifs apportés à 2021, il confirme une tendance relevée en 2021 de passer de critères permettant d'estimer un potentiel à des critères permettant d'estimer des charges. En effet, les nouveaux critères entérinent la prise en compte des produits d'un territoire en lieu et place de ses bases. Les ajustements consistent à prendre en compte de nouveaux produits et à restreindre les éléments pris en compte au seul périmètre concerné (par exemple, les éléments relatifs à la TEOM de l'EPCI ne sont plus intégrés dans le calcul de la pression fiscale qui pèse sur les habitants d'une commune au travers du calcul de l'effort fiscal.

- Pour les communes, le potentiel fiscal se calcule en incluant :
  - ✓ Le produit des taxes sur les pylônes, la taxe locale sur la publicité extérieure, la majoration sur les résidences secondaires, les DTMO pris en compte avec une moyenne de 3 ans, le prélèvement sur FNGIR pour les communes contributrices à l'issue de la réforme de l'exonération sur les établissements industriels.
  - ✓ L'Effort Fiscal se calcule désormais en ne tenant compte que des produits réels perçus par la Commune non ses produits potentiels.

- Pour les EPCI : le potentiel fiscal se calcule en intégrant les compensations au titre des exonérations des industriels.
  - Ainsi c'est désormais une répartition entre produits potentiels issus de la CFE, la TF, la FNB et la THRS et les produits perçus au titre de la CVAE, la Taxe additionnelle sur le Foncier Non Bâti, la TVA, les IFER et la TASCOM.

  - Pour mémoire, pour calculer le potentiel financier, il suffit d'y ajouter les dotations.

Un mécanisme correcteur est mis en place pour atténuer les effets de cette modification sur le calcul des dotations à compter de 2023 jusqu'en 2027. A compter de 2028 les nouveaux indicateurs seront pris en compte de manière intégrale dans les calculs.

B. LES MESURES FISCALES :

➢

1. <u>Adaptation des mécanismes relatifs à la disparition de la Taxe d'Habitation</u>

   - ➢ La compensation du produit de TH est calculée sur la base du taux 2017. Des aménagements à ce principe ont été introduits :
     - ✓ Si l'augmentation postérieure de taux résulte d'un pacte Financier et Fiscal, il peut être pris en compte s'il a été accompagné d'une baisse de taux au niveau intercommunal
     - ✓ Si l'augmentation postérieure fait suite à un contrôle budgétaire de la Chambre Régionale des Comptes
   - ➢ Modification de la prise en compte des rôles supplémentaires dans le calcul du coefficient correcteur.
     - ✓ Les rôles émis jusqu'au 15 novembre 2021 sont désormais pris en compte dans le calcul du coefficient correcteur.

2. <u>Les exonérations de Taxe Foncière Bâti sur les logements sociaux et logements sociaux intermédiaires :</u>

   La suppression de la Taxe d'Habitation et l'exonération de TFB dont bénéficient les bailleurs sociaux rendent peut attractifs les logements sociaux pour les territoires en termes de fiscalité.

   - ➢ Compensation intégrale pendant 10 ans de l'exonération de Taxe Foncière Bâtie sur les logements sociaux. Cette mesure est applicable pour les opérations ayant fait l'objet d'une décision d'agrément, de financement ou de subventionnement entre le 1er janvier 2021 et le 30 juin 2026.

   - ➢ L'exonération de TFB sur une durée de 20 ans mise en place en 2014 pour les logements sociaux intermédiaire est remplacée par une créance d'impôts sur les sociétés. Cette disposition s'appliquera aux logements dont la construction est achevée à compter du 1er janvier 2023.

3. <u>Autres exonérations :</u>

   - ➢ Les refuges animaliers peuvent être exonérés de de Taxe Foncière bâtie pour deux ans sous réserve de délibération prise avant le 31 décembre 2022.

- Les diffuseurs de presse qui répondent à trois conditions cumulatives relatives à leur taille, la composition de l'actionnariat et l'absence de lien avec une autre entreprise (contrat d'approvisionnement exclusif ou franchise) bénéficient de plein droit d'une exonération de CFE.

4. Autres dispositions fiscales :

- **Partage de la taxe d'aménagement** : lorsque la Taxe d'Aménagement est perçue par la Commune, il est désormais obligatoire qu'une partie soit reversée à l'intercommunalité compte tenu des charges d'équipement qui relèvent de sa compétence. Une délibération concordante de la commune et de l'EPCI prévoit les conditions de cette répartition.
- **CFE Modification des règles de lien entre les taux** : depuis la réforme de la Taxe d'habitation, le taux de CFE de l'EPCI ne peut augmenter plus que le taux moyen pondéré de la TFPB ou des deux taxes foncières constatées sur son territoire. Désormais il est ajouté au TMP de taxe foncière, le taux départemental de 2020.
- La revalorisation légale des bases s'établit à 3.4% au regard de l'Indice Harmonisé des Prix à la Consommation (IPCH).

Sources Loi de Finances 2022 : © La Banque Postale Collectivités Locales, DOB en instantané et commentaires détaillés– KPMG « Webinaire sur la Loi de Finances 2022 ».

PARTIE II : ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2022 ET MISE EN PERSPECTIVE

1. Evolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes

Article D2312-3-A du CGCT :

« Le Rapport d'Orientations Budgétaires (ROP) comporte les informations suivantes : les orientations budgétaires envisagées portants sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes en fonctionnement et en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget notamment en matière de fiscalité, de concours financiers, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux évolutions financières entre les communes et l'EPCI ».

2. Evolution des ratios financiers

Article 13 de la LPFP 2018-2022

« A l'occasion du débat sur les orientations budgétaires, chaque collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales présente ses objectifs concernant :
1°L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement ;
2°L'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette.
Ces éléments prennent en compte les budgets principaux et l'ensemble des budgets annexes ».

CONTEXTE DE LA PREPARATION BUDGETAIRE 2022

La préparation budgétaire 2022 s'inscrit dans un contexte clarifié mais financièrement complexe :

La clarification du contexte est à la fois exogène et endogène.

En effet, cette année d'élections nationales- présidentielles et législatives – repousse les grandes évolutions envisagées en matière de Finances Locales : impact de l'évolution des indicateurs financiers, mise en place de nouveaux pactes de Cahors et modification du paradigme dans l'attribution des dotations de l'Etat sont autant de grands changements susceptibles d'intervenir dès 2023.

Par contre l'année 2022 est une année de reprise économique et de transition budgétaire au niveau national.

Pour la CAPI, 2022 est également la première année de mise en œuvre :

- Du projet de Territoire
- Du Pacte Financier et Fiscal de la mandature
- Du plan de marges de manœuvres
- De la disparition définitive du bénéfice du Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC) et de la montée en puissance de la contribution au FPIC.

Dans ce cadre la CAPI opte pour la rigueur, la solidarité avec ses communes membres et se dote des mesures nécessaires à la réalisation des projets de la mandature.

I. CADRE D'EVOLUTION DES DEPENSES ET RECETTES RETENU POUR LA MANDATURE ET LA PREPARATION BUDGETAIRE 2022.

Pour mémoire au titre de la mandature 2020-2026 la CAPI doit faire à :

- La perte du FPIC (perte de recettes) et la contribution au FPIC (nouvelle dépense) qui représente en l'état des éléments connus à ce jour :
  - ✓ Une perte de 6.8 M€ pour le territoire dont
    - Une perte de 4.3 Millions d'euros annuels pour la CAPI au terme de la mandature
    - Une perte de 2.5 Millions d'euros annuels pour les communes membres au terme de la mandature

- L'entrée en fonctionnement de nouveaux équipements

- Le financement du plan d'investissement de la mandature

- Les pertes liées au COVID

Pour faire face à ces enjeux et garantir une modernisation efficiente de ses services et du territoire, la CAPI s'est dotée d'objectifs en termes de ressources au travers notamment de son plan de marges de manœuvres. Elle s'est également dotée d'outils pour y parvenir : le nouveau pacte Financier et Fiscal, les plans pluriannuels de Fonctionnement et d'Investissement en cours de finalisation.

L'objectif à horizon 2026 est :

- De maîtriser et programmer les dépenses de fonctionnement et d'investissement
- D'arrêter en conséquence un PPI et un PPF soutenables permettant la mise en œuvre du projet de territoire
- De dégager des marges de manœuvre à hauteur de 2 à 3 millions d'euros minimum par an
- De maintenir des ratios prudentiels satisfaisant à horizon 2026 :
  - Epargne Nette Minimum (CAF NETTE) : 5.7% soit 6 millions d'euros
  - Capacité de désendettement : 7 ans.

II. ORIENTATIONS RECETTES ET DEPENSES 2022 ET CADRE D'EVOLUTION DE LA MANDATURE.

- ✓ La Loi de Finances 2022, les effets à retardements de la crise COVID et le Pacte Financier et Fiscal voté le 16 décembre 2021 sont autant d'éléments qui impactent les évolutions de recettes estimées au titre de 2022.
- ✓ Les évolutions de dépenses envisagées résultent de facteurs assez similaires.

A. EVOLUTION DES RECETTES 2022

1. L'impact de la Loi de Finances 2022

Ainsi qu'il l'a été précisé précédemment les Dotations de l'Etat restent stables pour 2022.

Groupements	2013	2019	2020	2021	2022	2023
Dotation de base	1 671 215	714 670	758 459	982 436	1 003 558	1 024 614
+ Dotation de Péréquation	4 742 064	1 565 515	1 558 350	1 913 557	1 881 344	1 859 728
= DI spontanée	**6 413 279**	**2 280 185**	**2 316 809**	**2 895 993**	**2 884 902**	**2 884 342**
- Ecrêtement	0	971 366	0	1 288 904	1 109 049	922 042
+ Garantie	0	0	0	0	0	0
= Dotation d'intercommunalité avant minorations	**6 413 279**	**1 308 819**	**1 454 333**	**1 607 089**	**1 775 853**	**1 962 299**
- Contribution RFP		0	0	0	0	0
= Dotation d'intercommunalité	**6 413 279**	**1 308 819**	**1 454 333**	**1 607 089**	**1 775 853**	**1 962 299**
+ Dotation de Compensation	12 674 317	11 216 001	11 015 537	10 803 546	10 578 598	10 362 608
= DGF	**19 087 596**	**12 524 820**	**12 469 870**	**12 410 636**	**12 354 452**	**12 324 907**

- ➢ La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) est proposée en légère diminution pour 2022. Il est rappelé pour mémoire que la diminution de la DGF entre 2013 et 2019 représente une perte annuelle de 6.6 millions d'euros.
- ➢ Concernant la Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle (DCRTP), elle est proposée à - 1%.

2. La fiscalité et les produits assimilés

2.1 Les produits assimilés : des diminutions constatées

- Les recettes fiscales ne comprennent désormais plus les recettes de **FPIC** soit :
    - **1.28 M € de pertes** de recettes au total
    - 0.628 M € de pertes de recettes par rapport à 2021.
- La Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) **diminue** de 6.4% (- 700 K €) par rapport à 2021.
- La diminution des impôts de production (exonération partielle établissement industriels) est compensée par un montant versé sous forme de dotation et fait baisser artificiellement les montants de recettes fiscales (transfert de chapitre à chapitre : du 73 au 74).
- Le montant de la fraction de TVA destiné à compenser la disparition de la Taxe d'Habitation **évoluerait** de 4% en raison de la reprise de 2021.

2.2 La fiscalité directe : Bases de la CAPI : disparition de la dynamique et dégradation

- Les produits résultants de la Taxe d'Habitation Résidence Secondaire représentent 1.2% des produits de la fiscalité directe de la CAPI.
- Les bases fiscales bénéficieront d'une revalorisation légale de 3.4% comme il l'a été indiqué.

Evolution dégradée des bases fiscales économiques de la CAPI (Contribution Foncière des Entreprises CFE).

- A l'examen attentif de l'évolution des bases fiscales économiques de la CAPI et neutralisation faite de l'exonération des Etablissements Industriels, une perte de dynamique et une dégradation de bases est constatée sur la période 2019-2022.

- Entre 2019 et 2020, la CAPI a continué a bénéficier d'une évolution très dynamique de ses bases physiques notamment en matière de CFE.

  - ✓ En effet, l'évolution des bases de CFE sur cette période s'établit à 7% alors que l'évolution légale entre 2019 et 2020 était de 1.2 %. Les bases ont donc bénéficié d'une dynamique de 5.8%.
  - ✓ Entre 2020 et 2021, l'évolution des bases s'établit à 4% alors que l'évolution légale était de 0.2%. Malgré une baisse sensible de la dynamique des bases physiques, le taux d'évolution « naturel » s'établissait donc à 3.8%.
  - ✓ Entre 2021 et 2022, l'évolution globale des bases est estimée à 2.3%. Or l'évolution légale dont les bases bénéficient est de 3.4%.
  - ✓ **Aussi, il est possible d'en conclure une perte de la dynamique mais également une dégradation à hauteur de -1.1%.**

- Les bases de Taxe Foncière (TF) sont par suite impactées dans une moindre mesure toutefois: - 0.4%.

3. Le Fonds de Péréquation Communal et Intercommunal :

2022 marque la fin de la perception des recettes FPIC
2022 marque la montée en puissance de la Contribution au FPIC

En l'état des éléments connus à ce jour et toutes choses égales par ailleurs, la perspective de contribution au FPIC sur le territoire est la suivante :

Trajectoire Contribution au FPIC	**2 021**	**2 022**	**2 023**	**2 024**	**2 025**	**2 026**
ENVELOPPE CONTRIBUTION TOTALE TERRITOIRE	570 815	1 940 565	3 660 098	3 783 521	4 112 295	4 483 446
PART CAPI AVEC PART IDA ET VF	**276 457**	**1 298 157**	**2 452 154**	**2 538 431**	**2 762 910**	**3 016 523**
Enveloppe à répartir entre commune	194 231	642 408	1 207 944	1 245 090	1 349 385	1 466 923

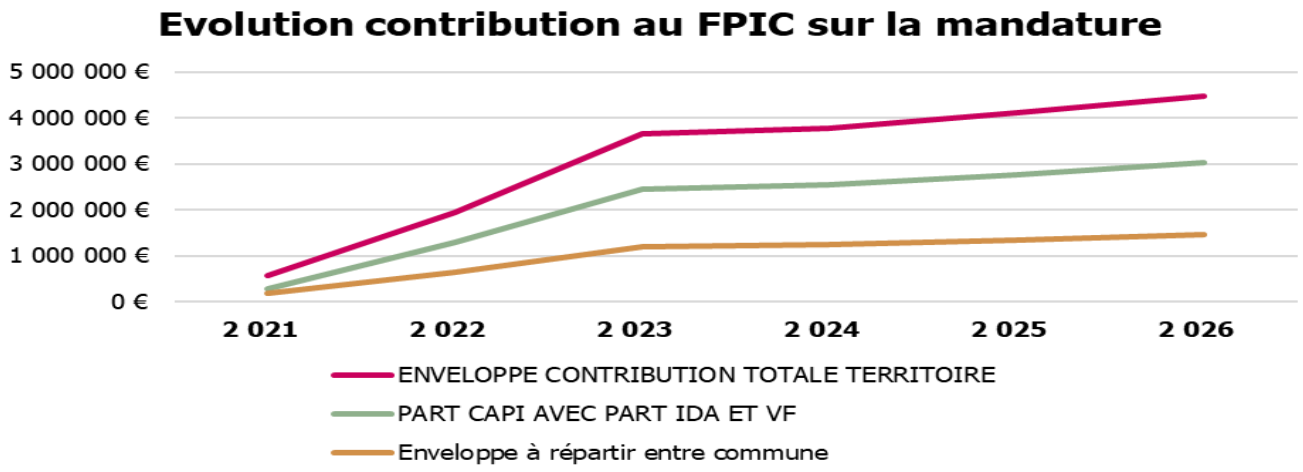

B. LE PACTE FINANCIER ET FISCAL APPROUVE POUR LA MANDATURE

Le nouveau Pacte Financier et Fiscal approuvé le 16 décembre 2021 au regard des enjeux identifiés, contient des mesures dont l'impact en dépenses comme en recettes est intégré dans les propositions 2022.

1. Les enjeux du Nouveau Pacte Financier et Fiscal :

- Le nouveau Pacte Financier et Fiscal de la mandature a été approuvé par délibération le 16 décembre 2021.

- L'objectif est de retrouver des équilibres suffisants pour permettre la mise en œuvre du Projet de Territoire :
  - ✓ Au travers d'une politique d'investissement ambitieuse
  - ✓ En menant un travail d'efficience sur l'ensemble des politiques publiques
  - ✓ En recherchant de nouvelles ressources à court et moyen terme notamment par la croissance économique en créant les conditions d'accueil des entreprises
  - ✓ En repensant la politique de solidarité à destination des communes membres nécessaire au regard du contexte national et local.
- Les moyens :
  - ✓ Recherche de nouvelles marges financières hors fiscalité à hauteur de 3 M €
  - ✓ Evolution des recettes fiscales pour compléter les efforts d'efficience
  - ✓ Ajustements des solidarités liées au développement et évolution des péréquations
  - ✓ Renforcement de la solidarité envers les communes membres

- Les conséquences sur 2022 :
  - ✓ Ces éléments ont un impact tant sur les dépenses que sur les recettes 2022.

2. Les impacts du nouveau Pacte Financier et Fiscal sur 2022

2.1 En dépenses :

Les enveloppes à destination des communes membres demeurent. Elles évoluent pour certaines dans leurs contenus.

- Le fonds de concours en fonctionnement est maintenu à hauteur de 180 K€. IL est dédié aux communes dont la population est inférieure à 2 000 habitants.

- Les Attributions de Compensation (AC) sont maintenues au même niveau en l'absence d'évolution de compétence

- La Dotation de Solidarité Communautaire est augmentée de 1.1 M d'Euros

  - Son montant total dès 2022 est de 1 600 000 €
  - L'enveloppe légale sera abondée à hauteur de 1.1 Million d'euros pour un montant total à répartir entre les communes sur la base des critères légaux (potentiel fiscal, population, revenus).
  - L'enveloppe forfaitaire complémentaire de 240 000 € est maintenue et répartie comme précédemment selon les critères de seuil de population et d'insuffisance de potentiel financier.

2.2 En recettes

Le Pacte prévoit également une évolution de recettes qui se traduira dans le budget 2022 par :

- Une évolution de deux points du taux de Taxe Foncière pour un produit supplémentaire attendu de 3.1 M €.
  - ✓ 1.1 M€ seront reversés aux communes dans le cadre de l'abondement de l'enveloppe légale de DSC.
  - ✓ 2 M€ permettront en partie de financer la perte de 4.3 M € en lien avec le FPIC.
- Une évolution de 0.05 pour le taux de TASCOM en 2022 dont les effets se produiront en 2023
- Une dernière étape d'évolution est prévue en 2023.
- Les ressources nécessaires à la couverture totale de perte du FPIC, au financement du programme d'investissement et aux conséquences du COVID devront être couvertes par la recherche de marges de manœuvre complémentaires.

BASES	Bases 2019	Bases 2020	Bases 2021	Estimation 2022
THRS			3 494 653	**3 609 977**
CFE	88 175 192	94 429 112	80 351 000	**83 002 583**
TF	173 578 570	176 027 641	165 784 000	**171 254 872**
TFNB	1 097 741	1 099 377	1 107 000	**1 143 531**
TOTAL	**262 851 503**	**271 556 130**	**250 736 653**	**259 010 963**
TAUX	**2019**	**2020**	**2021**	**2022**
THRS	8,43%	8,43%	8,43%	8,43%
CFE	26,88%	26,88%	26,88%	26,88%
TF	2,10%	2,10%	2,10%	**4,10%**
TFNB	2,60%	2,60%	2,60%	2,60%
PRODUIT	**2019**	**2020**	**2021**	**2022**
THRS	-	-	294 599	304 321
CFE	23 701 492	25 382 545	21 598 349	22 311 094
TF	3 645 150	3 696 580	3 481 464	7 021 450
TFNB	28 541	28 584	28 782	29 732
Total	**27 375 183**	**29 107 710**	**25 108 595**	**29 362 276**

C. LES GRANDES EVOLUTIONS EN DEPENSES :

- Les charges à caractère général sont proposées en évolution à hauteur de 1.35% par rapport au BP 2021 hors intégration du Budget GPRA.
- Les charges de personnel sont proposées en évolution à hauteur de 1.60% par rapport au BP 2021 :
  - ✓ Facteurs exogènes d'augmentation : GVT et primes diverses instituées par l'Etat
  - ✓ Facteurs propres à la CAPI : évolutions internes et évolutions du Régime Indemnitaire.
- Les autres charges de gestion courante sont proposées en évolution à hauteur de 13.67%
  - ✓ Subvention d'équilibre à un niveau Hors Covid
  - ✓ Evolution du coût de traitement des ordures ménagères
- Les atténuations de produits sont proposées en évolution à hauteur de 10.29%.
  - ➢ Augmentation de la contribution au FPIC et augmentation de l'enveloppe de DSC

1. <u>Charges à Caractère Général (CH011) : évolution de 1.35% :</u>

Les éléments présentés n'incluent pas les évolutions induites par l'intégration du Budget GPRA dans le budget principal à l'issue de sa dissolution au 31 décembre 2021.

- Les propositions intègrent les évolutions exogènes liées à l'augmentation des coûts :
  - ✓ Electricité et carburants
  - ✓ Evolution du coût des matières premières
  - ✓ Evolution des coûts assurantiels
- Les propositions intègrent l'ouverture de nouvelles structures et les évolutions d'organisation :
  - ✓ Ouverture de la Piscine de Champaret
  - ✓ Fonctionnement en année pleine de l'EAJE petites étoiles et externalisation des repas
  - ✓ Environnement et Agriculture : Gestion du périmètre de l'ancien Syndicat Intercommunal des Marais
  - ✓ Evolution du périmètre Urbanisme et Aménagement en lien avec le développement de la Stratégie Foncière
- Les propositions intègrent de nouvelles actions assorties de subventions correspondantes notamment en Insertion et Solidarité Territoriale

2. <u>Charges de personnel (CH 012) : évolution de 1.60%</u>

- Cette évolution tient compte d'évolutions exogènes :

  - ✓ Garantie Individuelle du Pouvoir d'Achat (GIPA), revalorisation du SMIC et impact sur les catégories C premier échelon
  - ✓ Indemnités de fin de contrat, indemnisation forfaitaire du télétravail
  - ✓ Impact du Glissement vieillesse technicité statutaire
  - ✓ Primes accordées par le gouvernement (remboursement par l'Etat prévu)
  - ✓ Revalorisation des grilles indiciaires et modernisation des parcours professionnels

- Cette évolution tient également du contexte propre à la CAPI :
  - ✓ Evolution du régime indemnitaire
  - ✓ Impacts du Passage aux 1 607 h (jours d'ancienneté acquis)
  - ✓ Politique d'avancement de grade et promotion interne
  - ✓ Politique de recrutement et de mobilité

3. <u>Evolution des Autres charges de Gestion Courantes : 13.67%</u>

- Cette évolution est en partie artificielle :
  - ✓ Les subventions d'équilibre à destination de la culture avaient été adaptées aux fermetures liées au contexte sanitaire en 2021 (- 6 mois d'activité) et sont proposées quasiment à leur niveau courant (référence 2019 et prospective 2020) + 3.08% de l'évolution.
  - ✓ Une nouvelle action en matière d'Environnement et d'Agriculture induit une augmentation de dépenses en matière de subventions versées. Toutefois, la CAPI relais de l'Agence de l'Eau sur cet aspect, perçoit les recettes correspondantes qui sont équivalentes voire supérieures en 2022 (mais d'un montant identique à ce qui doit être versé sur la période pluriannuelle). Cette nouvelle action représente + 2.59% de l'évolution.
- Cette évolution est également liée à l'augmentation de deux séries de coûts :
  - ✓ L'évolution de la contribution au SDIS pour 2022 qui représente 0.45% de l'évolution
  - ✓ L'évolution du coût de traitement des Ordures Ménagères qui représente 7.45% de l'évolution totale sur le chapitre.

4. Focus sur l'évolution du coût des Ordures Ménagères :

L'évolution du coût de traitement des Ordures Ménagères représente 13.8% par rapport au coût 2021.

- Les évolutions tiennent notamment à :

  - ✓ L'augmentation de la TGAP pour l'enfouissement ou l'incinération
  - ✓ La hausse des tonnages notamment en matière d'encombrants
  - ✓ Le passage effectif en consigne d'extension de tri impactant fortement les dépenses
  - ✓ L'adaptation de la masse salariale à l'accroissement de l'activité

- La démarche engagée pour mettre en place une rationalisation des coûts de traitement et une diversification de recettes devra permettre à moyen terme de limiter les impacts de ces facteurs d'augmentation.

- Une telle démarche s'inscrit nécessairement dans la durée. Pour 2022, une évolution du taux de TEOM est envisagée.

III. PREMIERS GRANDS EQUILIBRES ET MISE EN PERSPECTIVE AVEC LA PROSPECTIVE 2020-2026 DE REFERENCE :

La préparation budgétaire est réalisée par étapes et permet un échange avec chaque délégation. A l'issue des conférences budgétaires les premiers équilibres se dégagent même s'ils demeurent à finaliser. Ils permettent de mettre ces éléments en perspective avec les évolutions envisagées dans la prospective établie en 2020 pour la mandature 2020-2026.

A. Les grands équilibres proposés en 2022

Entre les propositions faites avant les conférences budgétaires et après les conférences, compte tenu en outre de l'intégration des mesures issues du Pacte Financier et Fiscal, les équilibres sont en amélioration.

Toutefois, les efforts réalisés ne permettent pas le financement de l'ensemble des investissements proposés :

Dans le tableau comparatif ci-après, il est possible de relever :

- Que l'amélioration constatée est supérieure aux bénéfices devant résulter de la mise en œuvre du Pacte Financier et Fiscal
- Plusieurs pistes sont envisageables pour assurer l'équilibre :
  - ✓ Reprendre de façon anticipée les résultats 2021 pour couvrir le financement des investissements proposés par l'autofinancement dégagé sur l'exercice 2021
  - ✓ Reporter ou supprimer certains projets
  - ✓ Réévaluer l'emprunt annuel actuellement envisagé. Les recettes d'emprunt prévues à ce stade dans les propositions budgétaires sont conformes à la règle prudentielle mise en œuvre au sein de la CAPI : le montant de recettes inscrit ne dépasse pas le montant du capital remboursé sur l'année.

CAPI Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère

VISION ANALYSE FINANCIERE (Hors opérations d'ordre)			
SECTION DE FONCTIONNEMENT			
	PROP 2022 AVT PFF	PROP APS CONF ET PFF	Evolutions AVT/APRES
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	89 763 254	90 747 601	984 347
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	104 063 952	107 417 777	3 353 825
Solde hors 002	14 300 699	16 670 176	2 369 477
Autofinancement brut	**14 300 699**	**16 670 176**	2 369 477
Remboursement Capital emprunt	10 354 134	10 354 134	-
Autofinancement net	**3 946 565**	**6 316 042**	2 369 477

SECTION INVESTISSEMENT			
	PROP 2022	PROP APS CONF ET PFF	Evolutions AVT/APRES
DEPENSES INVESTISSEMENT	33 052 085	31 491 515	- 1 560 570
RECETTES INVESTISSEMENT	7 908 432	7 466 032	- 442 400
Solde hors 001	- 25 143 653	- 24 025 483	1 118 170
Emprunt	10 354 134	10 354 134	-
Autofinancement nécessaire	- 14 789 519	- 13 671 349	1 118 170
Résultat général	**- 10 842 955**	**- 7 355 307**	**3 487 648**

B. MISE EN PERSPECTIVE DES EQUILIBRES AVEC LA PROSPECTIVE 2020.

Afin de mesurer l'évolution de la trajectoire, il est nécessaire de reprendre la prospective initialement établie en décembre 2020 et présentée lors du premier trimestre 2021 pour la mandature. Il est proposé d'examiner les écarts de trajectoire hors intégration des mesures du Pacte Financier et Fiscal puis d'examiner une dernière trajectoire intégrant les mesures du Pacte Financier et Fiscal.

1. Mise en perspective hors Pacte Financier et Fiscal :

Reprise scénario de référence
Prospective KPMG 17/12/2020

	2 019	2 020	2 021	2 022	2 023	2 024	2 025	2 026	Evolution 2019-2026
Dépenses réelles de fonctionnement	79 074 367	80 842 237	84 272 486	85 676 014	86 468 409	86 117 066	85 933 217	85 817 726	6 743 359
Recettes réelles de fonctionnement	101 285 464	101 339 928	101 854 215	101 664 810	102 554 184	103 923 065	105 471 954	106 755 684	5 470 220
EBE	**22 211 097**	**20 497 691**	**17 581 729**	**15 988 796**	**16 085 775**	**17 805 999**	**19 538 737**	**20 937 958**	**- 1 273 139**
Charges financières	3 073 192	2 992 937	2 863 635	2 856 027	2 838 737	2 753 934	2 569 358	2 391 476	- 681 716
Produits financiers	66 827	70 000	70 000	70 000	70 000	-	-	-	- 66 827
CAF BRUTE HORS EXCEPTIONNEL	**19 204 732**	**17 574 754**	**14 788 094**	**13 202 769**	**13 317 038**	**15 052 065**	**16 969 379**	**18 546 482**	**- 658 250**
Remboursement de capital	9 577 027	10 110 638	10 558 691	11 209 628	11 881 472	11 881 291	12 147 555	12 477 634	**2 900 607**
CAF NETTE	**9 627 705**	**7 464 116**	**4 229 403**	**1 993 141**	**1 435 566**	**3 170 774**	**4 821 824**	**6 068 848**	**- 3 558 857**
EBE en % RFF	19%	17%	15%	13%	13%	14%	16%	17%	-12%
Epargne nette en % RFF	**9,51%**	**7,37%**	**4,15%**	**1,96%**	**1,40%**	**3,05%**	**4,57%**	**5,68%**	**-65,06%**

Pour mémoire plan d'économie par an	**- 500 000**	**- 1 000 000**	**- 2 000 000**	**- 3 000 000**	**- 4 000 000**	**- 5 000 000**

EVOLUTION CA 2020 et PRE CA 2021 AVEC INTEGRATION DES PROPOSITIONS 2022 HORS PACTE FINANCIER ET FISCAL

	2 019	CA 2020	PRE 2021	2 022	2 023	2 024	2 025	2 026	Evolution 2019-2026
Dépenses réelles de fonctionnement	79 074 367	77 000 677	81 721 612	86 778 881	87 707 415	88 645 884	89 594 395	90 553 055	11 478 688
Recettes réelles de fonctionnement	101 285 464	101 098 480	104 482 553	103 904 901	104 611 454	105 322 812	106 039 007	106 760 072	5 474 608
EBE	**22 211 097**	**24 097 803**	**22 760 941**	**17 126 020**	**16 904 039**	**16 676 928**	**16 444 612**	**16 207 017**	**- 6 004 080**
Charges financières	3 073 192	2 888 418	2 863 635	2 577 020	2 838 737	2 753 934	2 569 358	2 391 476	- 681 716
Produits financiers	66 827	64 662	53 693	63 000	70 000	-	-	-	- 66 827
CAF BRUTE HORS EXCEPTIONNEL	**19 204 732**	**21 274 046**	**19 950 999**	**14 612 000**	**14 135 302**	**13 922 994**	**13 875 254**	**13 815 541**	**- 5 389 191**
Remboursement de capital	9 577 027	10 708 136	10 627 532	10 579 134	11 881 472	11 881 291	12 147 555	12 477 634	**2 900 607**
CAF NETTE REAL 2021-PROP 2022 HS PFF	**9 627 705**	**10 565 910**	**9 323 467**	**4 032 866**	**2 253 830**	**2 041 703**	**1 727 699**	**1 337 907**	**- 8 289 798**
EBE en % RFF	19%	21%	19%	14%	14%	13%	13%	13%	-98%
Epargne nette en % RFF	**9,51%**	**10,45%**	**8,92%**	**3,88%**	**2,15%**	**1,94%**	**1,63%**	**1,25%**	**-151,42%**
Pour mémoire plan d'économie par an	**- 500 000**	**- 1 000 000**	**- 2 000 000**	**- 3 000 000**	**- 4 000 000**	**- 5 000 000**			

Au seul examen des Capacités d'Autofinancement Nette respectives, la première impression est une amélioration de la situation par rapport aux éléments envisagés initialement.

Si ce n'est pas inexact, il est cependant nécessaire d'examiner précisément les éléments de cette amélioration pour constater qu'il est impératif de continuer les efforts réalisés afin de parvenir aux objectifs fixés.

Les améliorations constatées sont finalement en demi-teinte par rapport aux prévisions initiales :

En dépenses l'écart du Pré CA 2021 avec les prévisions initiales pour 2021 est de -2.5 M €, il s'explique notamment par :

- Les difficultés de recrutement, des mobilités et report de démarrage. Les charges de personnel sont d'ailleurs en diminution par rapport au scénario de référence de – 1M €
- Le contexte sanitaire 2021 qui a permis à titre exceptionnel de diminuer le versement des subventions aux organismes culturels : -0.65M€
- La dynamique du Versement Mobilité qui a permis de ne pas avoir à verser de subvention exceptionnelle au budget annexe transport : -0.75 M€
- Le fait qu'en raison du contexte sanitaire 2021, certaines actions n'ont pu être mises en œuvre : - 0.3 M€.

En recettes l'écart du Pré CA 2021 avec les prévisions initiales pour 2021 est de 2.6 M€, il s'explique par :

- Une amélioration des recettes fiscales par rapport aux prévisions : + 1 M€
- Le boni exceptionnel de zone ayant amélioré les recettes de manière ponctuelle : + 1.5 M€

Les autres éléments à prendre en compte dans l'amélioration de la trajectoire sont :

- Le décalage relatif à deux des opérations d'importance sur la mandature (Conservatoire et quartier de la Gare de BJ) n'ont pas démarré en 2021 et déportent le besoin de financement sur les autres années.

Malgré ces considérations, la CAF Nette diminue d'1 Million entre 2020 et 2021 en raison notamment du FPIC : perte de 50% des recettes et démarrage de la contribution au FPIC soit – 1 Million d'Euros de CAF NETTE en 2021.

Les premiers équilibres 2022 hors intégration des mesures du Pacte Financier et Fiscal font apparaître une augmentation sensible des dépenses par rapport au scénario envisagé pour l'ensemble des considérations présentées précédemment : +1.5 M€

- Evolution du coût des ordures Ménagères et action PSE (les subventions venant en déduction des dépenses) : + 2 M €
- Augmentation de la contribution au FPIC : +0.9 M €
- Ces éléments neutralisent les efforts réalisés par ailleurs dans la contraction des dépenses envisagées dans la prospective : -1.4 M€

Malgré les évolutions légales de bases bien supérieures aux prévisions, les recettes prévisionnelles sont en diminution par rapport à 2021 alors qu'elles sont en augmentation par rapport à la prospective.

- L'impact du FPIC : -0.6 M€, la dégradation des bases économiques -0.3 M€ et la perte de CVAE -0.7 M € expliquent cette diminution
- L'impact du caractère exceptionnel du boni de zone 2021 : -1.5 M €
- Ces éléments neutralisent les effets de l'augmentation envisagée pour la TEOM et expliquent la perte sèche de recettes envisagée entre 2021 et 2022.

2. Intégration des mesures du Pacte Financier et Fiscal et mise en perspective :

L'intégration des éléments du Pacte Financier et Fiscal permet d'envisager de parvenir à une évolution conforme à l'objectif : CAF nette de 6 M € à horizon 2026. Le solde net des recettes et dépenses engendrées implique une amélioration de ressources de 2.1 M€ pour la CAPI.

Le constat au regard du résultat escompté en 2026 est cependant le suivant : la poursuite de la recherche de marges de manœuvre pour parvenir à l'objectif de 6 M € de CAF Nette au terme de la mandature est une absolue nécessité. Il manquerait encore 3 M € pour parvenir à l'objectif.

EVOLUTION CA 2020 et PRE CA 2021 AVEC INTEGRATION DES PROPOSITIONS 2022

	2 019	CA 2020	PRE 2021	2 022	2 023	2 024	2 025	2 026	Evolution 2019-2026
Dépenses réelles de fonctionnement	79 074 367	77 000 677	81 603 977	87 945 381	88 886 397	89 837 481	90 798 742	91 770 289	12 695 922
Recettes réelles de fonctionnement	101 285 464	101 098 480	104 482 553	107 025 677	107 753 451	108 486 175	109 223 881	109 966 603	8 681 139
EBE	**22 211 097**	**24 097 803**	**22 878 576**	**19 080 296**	**18 867 055**	**18 648 694**	**18 425 139**	**18 196 314**	**- 4 014 783**
Charges financières	3 073 192	2 888 418	2 863 635	2 577 020	2 838 737	2 753 934	2 569 358	2 391 476	- 681 716
Produits financiers	66 827	64 662	53 693	63 000	70 000	-	-	-	- 66 827
CAF BRUTE HORS EXCEPTIONNEL	**19 204 732**	**21 274 046**	**20 068 634**	**16 566 276**	**16 098 318**	**15 894 760**	**15 855 781**	**15 804 838**	**- 3 399 894**
Remboursement de capital	9 577 027	10 708 136	10 627 532	10 579 134	11 881 472	11 881 291	12 147 555	12 477 634	**2 900 607**
CAF NETTE	**9 627 705**	**10 565 910**	**9 441 102**	**5 987 142**	**4 216 846**	**4 013 469**	**3 708 226**	**3 327 204**	**- 6 300 501**
EBE en % RFF	19%	21%	19%	15%	15%	15%	15%	14%	-39%
Epargne nette en % RFF	**9,51%**	**10,45%**	**9,04%**	**5,59%**	**3,91%**	**3,70%**	**3,40%**	**3,03%**	**-72,58%**

Pour mémoire plan d'économie par an	**- 500 000**	**- 1 000 000**	**- 2 000 000**	**- 3 000 000**	**- 4 000 000**	**- 5 000 000**	

PARTIE III : PRESENTATION DES ENGAGEMENTS PLURIANNUELS

Article D 2312-3-A du CGCT : « Le Rapport d'Orientations Budgétaires comporte les informations suivantes : la présentation des engagements pluriannuels. Le rapport présente, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisations de programmes. »

I. PRESENTATION DES ENGAGEMENTS PLURIANNUELS

Pour mémoire le PPI issu de la prospective 2020 comportait une partie d'investissements identifiés en tant que grands projets et investissements incompressibles annuels.

Une partie comportait des crédits d'investissement non affectés à hauteur de 2.5 M€ par an soit 17.5 M€ sur la mandature.

Les principaux grands projets et leurs coûts 2021-2026 sont les suivants :

- Le Conservatoire pour 20.4 M€ et 8.9 M € une fois les subventions déduites
- L'équipement Nautique pour 6.4 M € et 2.9 M € une fois les subventions déduites
- L'aménagement du Quartier de la Gare de Bourgoin Jallieu pour 8.7 M€ et 5.9 M€ une fois les subventions déduites
- Le PNRU 2 l'Isle d'Abeau pour 6.3 M€ et 3.6 M€ une fois les subventions déduites
- Le PNRU 2 St Bonnet pour 2.85 M€ et 2.2 M € une fois les subventions déduites
- Le Schéma Départemental d'Aménagement Numérique pour 2.3 M€

Des propositions d'opérations nouvelles ou de compléments d'enveloppes d'investissements récurrents ont été travaillées par les délégations pour la mandature 2020-2026 :

- En cohérence avec le Projet de territoire adopté en 2021
- En référence au cadre posé par la Programmation Pluriannuelle des Investissements déterminé dans la prospective.

Il en ressort un montant de 1 080 963 € de dépassement par rapport au total des crédits non affectés

Deux options sont envisageables au moment de l'adoption définitive de la PPI 2020-2026 :

- Identifier les projets qui ne seront pas intégrés dans la PPI
- Conditionner la réalisation de certains projets à la recherche de subventions complémentaires.

CAPI Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère

II. EVOLUTION DES PROPOSITIONS DE PROGRAMMATION PLURIANNUELLE D'INVESTISSEMENT :

0. PPI PROSPECTIVE DU 17 DECEMBRE 2020: KPMG

DEPENSES	2 021	2 022	2 023	2 024	2 025	2 026	Total 2020-2026
DEPENSES AP/CP	15 886 789	19 440 452	11 206 507	3 298 600	1 913 600	1 110 000	52 855 947
DEPENSES ZONE	-	100 000	200 000	200 000	250 000	250 000	1 000 000
PPI INCOMPRESSIBLE	6 866 150	6 206 150	6 206 150	6 206 150	6 206 150	6 206 150	37 896 900
PART DE PPI MOYEN SUR 3 EXE	2 500 000	2 500 000	2 500 000	2 500 000	2 500 000	2 500 000	15 000 000
REDESCENTE EQUIPEMENT COM	2 500 000	2 500 000	2 500 000	2 500 000	2 500 000	2 500 000	15 000 000
TOTAL DEPENSES	**27 752 939**	**30 746 602**	**22 612 657**	**14 704 750**	**13 369 750**	**12 566 150**	**121 752 847**
							-
RECETTES AP/CP	4 934 147	6 286 030	5 803 655	4 205 035	-	-	21 228 867
BONI ZONES	-	40 000	80 000	80 000	100 000	100 000	400 000
RECETTES PPI INCOMPRESSIBLE	50 000	50 000	50 000	50 000	50 000	50 000	350 000
TOTAL RECETTES	**4 984 147**	**6 376 030**	**5 933 655**	**4 335 035**	**150 000**	**150 000**	**21 978 867**
							-
0. VERSION INITIALE DEPENSES NETTES DES SUBV.	**22 768 792**	**24 370 572**	**16 679 002**	**10 369 715**	**13 219 750**	**12 416 150**	**99 773 980**

4. PPI 2021-2026 A L'ISSUE PROPOSITIONS 2022 : PRESENTATION PROPOSEE

TOTAL DEPENSES	2021	2022	2023	2024	2025	2026	TOTAL	EVOLUTION AVEC PPI PROSPECTIVE 2020
TOTAL DEPENSES AP/CP	10 961 061	20 551 757	16 893 957	15 346 153	6 854 353	3 970 000	74 577 281	
TOTAL DEPENSES PPI INCOMPR RECURRENT	8 604 616	7 531 950	6 885 850	6 843 850	6 806 050	6 806 050	43 478 366	
TOTAL MOY INVEST RECURRENT NON AFFECTEE	-	-	-	-	-	-	-	
TOTAL REDESCENTE EQUIPEMENT	2 500 000	2 500 000	2 500 000	2 500 000	2 500 000	2 500 000	15 000 000	
TOTAL DEPENSES PPI 2021-2022 ISSUES PROP 2022	**22 065 677**	**30 583 707**	**26 279 807**	**24 690 003**	**16 160 403**	**13 276 050**	**133 055 647**	
RECAPITULATIF RECETTES PPI - BASE PROPOSITIONS 2022								
RECETTES	2 021	2 022	2 023	2 024	2 025	2 026	TOTAL	
RECETTES AP/CP	4 372 187	4 756 027	6 245 287	5 907 409	4 580 035	1 775 000	27 635 945	
TOTAL RECETTES PPI INCOMPR RECURRENT	2 368 008	1 796 750	100 000	100 000	100 000	100 000	4 564 758	
TOTAL RECETTES 2021-2026 APRES BP 2021	**6 740 195**	**6 552 777**	**6 345 287**	**6 007 409**	**4 680 035**	**1 875 000**	**32 200 703**	
VERSION PROPOS 2022 DES DEPENSES INVEST NETTES DES SUBV.	**15 325 481**	**24 030 930**	**19 934 520**	**18 682 594**	**11 480 368**	**11 401 050**	**100 854 943**	**1 080 963**

PARTIE IV. ELEMENTS SUR LES BUDGETS ANNEXES

Les budgets annexes connaissent des évolutions en 2022.

Les budgets annexes gérés en M14 à raison des services publics administratifs concernés seront limités à un seul. Les budgets annexes gérés en M4 et M49 à raison des services publics industriels et commerciaux concernés sont encore les suivants : Cycle de l'eau, Transport, Golf et Plateforme de Construction Durable (Astus).

I. LES BUDGETS ANNEXES ADMINISTRATIFS :

Le budget GPRA – Construction Durable :

Le Budget GPRA a été supprimé au 31 décembre 2021. En l'absence des prestations réalisées pour le compte d'EPCI et de communes distinctes de la CAPI et de ses communes membres, ce budget n'avait plus de raison -comptable- de perdurer comme c'était le cas lorsque les actions MA RENO étaient exercées pour le compte d'autres intercommunalités.

Les trois actions initialement portées par ce budget ont été réintégrées dans le budget principal à compter de 2022 et ventilées de la manière suivante dans plusieurs délégations existantes.

- Le volet action Air Bruit Climat Energie Territoriale (ABCE), déjà partiellement intégré dans le budget général en 2021, est désormais totalement intégré dans ce budget et demeure au sein de la délégation ABCE.
- Le volet Ma Réno est intégré au sein de la délégation Insertion Sociale et Solidarité
- Le volet Construction Durable est intégré au sein de la délégation Bâtiments Communautaires en tant que composante à part entière.

Le Budget Annexe Théâtre du Vellein :

- Cette année le Théâtre propose la réalisation de la Biennale du Cirque reportée en 2020 et 2021 en raison du contexte sanitaire.
- Les règles mises en œuvre au niveau du pass vaccinal et les limitations de jauge perturbent encore l'activité envisagée en 2022 mais dans une mesure bien moindre.
- La subvention d'équilibre proposée au titre de l'exercice 2022 est proposée sans tenir compte du surcoût engendré par la Biennale et représente un effort demandé aux équipements culturels à raison des perturbations engendrées par la crise sanitaire.
- Le même effort a été demandé aux Abattoirs.

II. LES BUDGETS ANNEXES INDUSTRIELS ET COMMERCIAUX

1. Les budgets Cycle de l'Eau :

- Ces budgets doivent s'autofinancer.
- Pour l'Eau et l'Assainissement :
  - ✓ L'évolution des recettes prévues permet de maintenir le niveau minimum de renouvellement et d'extension des réseaux sans emprunter pour la totalité des travaux.
  - ✓ Concernant le Méthaniseur, les marchés de travaux devraient être attribués à la fin du 1er semestre 2022.
- Pour le Budget SPANC les propositions d'évolution continuent à être travaillées.

2. Le budget Transport :

- Le renouvellement de la Délégation de Service Public est en cours
- Le Versement Transport perçu en 2021 présente une véritable dynamique de recettes, le budget s'équilibre sans nécessité d'une subvention exceptionnelle du Budget Principal.
- Les marges d'autofinancement dégagées permettent de proposer des investissements plus conséquents.
- Les résultats 2021 seraient repris par anticipation pour permettre d'autofinancer totalement et sans délais les investissements envisagés au titre de 2022.

3. Le budget GOLF :

- Dans la perspective d'une gestion déléguée de l'activité, les propositions 2022 sont conçues comme celles d'une année de transition pour cette activité. Au regard des propositions envisagées pour 2022, le budget continuerait à s'autofinancer.

4. Le budget PCD-ASTUS :

- Au regard des impacts financiers et comptables en lien avec le régime actuel de TVA de ce budget, une analyse approfondie est requise avant de déterminer les modalités définitives de sa transformation. Une subvention d'équilibre exceptionnelle est proposée dans l'attente de sa modification définitive. Ce reste à charge aurait été porté de la même manière si l'intégration dans le budget principal ou la transformation en budget annexe administratif avait été opérée à compter du 1er janvier.

PARTIE V. PRESENTATION DE LA DETTE

Article D2312-3-A du CGCT : « Le Rapport d'Orientations Budgétaires comporte les informations suivantes : des informations relatives à la structure et à la gestion de l'encours de dette contractée ».

I. LA DETTE :

1. Les emprunts 2021 et 2022

- En 2021, le contexte financier aura encore été favorable pour les collectivités locales tant au niveau des liquidités disponibles qu'au niveau de l'évolution des taux.
- Dans le courant du second semestre, les taux sont toutefois remontés par rapport à 2020 tout en restant très attractifs.

- Les taux fixes obtenus auprès d'Arkea Banque pour le budget principal et de la Banque Postale pour les budgets Eau et Assainissement sont les suivants :

Budget	Montant Initial	Durée initiale	Taux
Principal	9, 8 M€	12 ans	0,55%
Assainissement	4.3 M€	20 ans	0,80%
Eau	2.2 M€	20 ans	0,80 %

- Sur 2022, au regard des travaux envisagés pour le Conservatoire, des opérations en cours et du renouvellement des réseaux, la CAPI devra contracter un nouvel emprunt couvrant les besoins de financement de la fin d'exercice pour le Budget Principal, les Budget de l'Eau et de l'Assainissement.

Au 31 décembre 2021 :

- Tous budgets confondus le montant total de Capital Restant Dû (CRD) était de 189 M€ . La durée de vie résiduelle, soit la durée de vie restant à courir est estimée à 12 ans et 10 mois * avec un taux moyen de 2.08%.
- Pour le seul budget principal, le montant total de Capital Restant Dû (CRD) était de 125 M€. La durée de vie résiduelle, soit la durée de vie restant à courir est estimée à 12 ans et 5 mois * avec un taux moyen de 2.09%.

*NB : * la durée de vie résiduelle est distincte de la capacité de désendettement de la CAPI. Il s'agit de la durée qui résulterait si l'ensemble des tableaux d'amortissement étaient compilés. La capacité de désendettement est un ratio financier qui estime le temps qu'il faudrait à la CAPI pour rembourser son encours de dette (CRD) si elle consacrait l'ensemble de son épargne brute (CAF brute) à ce remboursement.*

2. Le profil d'extinction de la dette

➢ Profil d'extinction tous budgets :

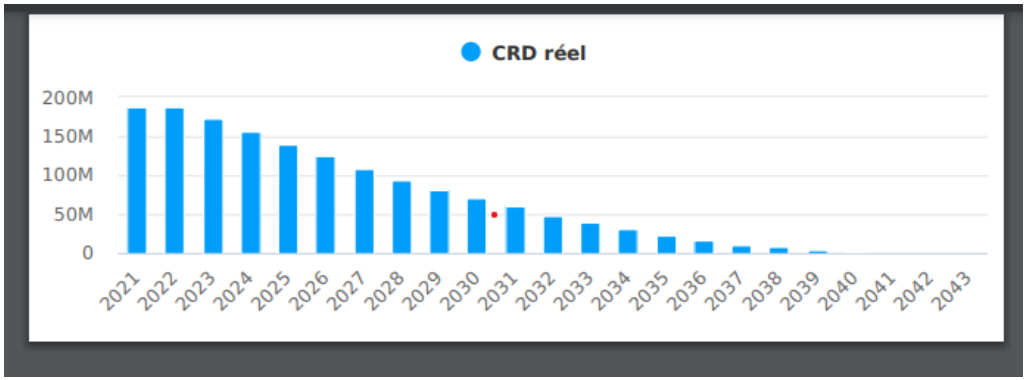

➢ Profil d'extinction du budget principal :

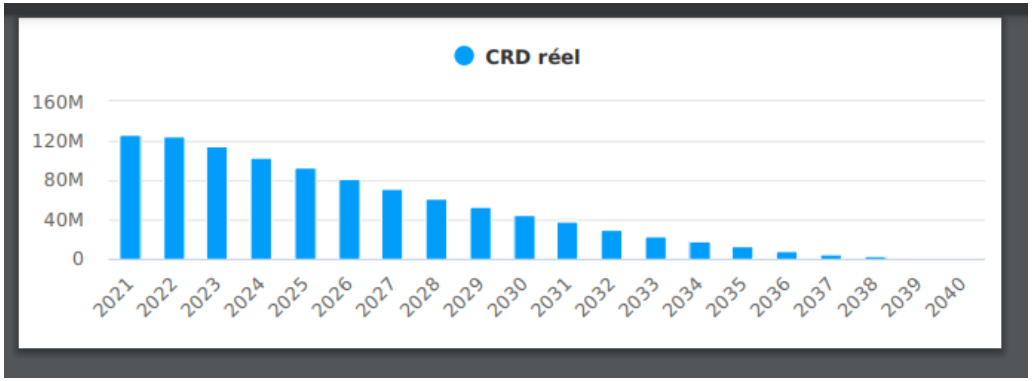

➢ Pour mémoire, la démarche retenue est de réaliser des emprunts d'une durée maximale de 12 ans. Seuls les budgets Eau et Assainissement constituent une exception au regard de la durée d'amortissement des réseaux fixée à 50 ans.

3. <u>Dette selon la Charte de bonne conduite (classification Gissler) :</u>

- La dette est en majorité saine, que ce soit sur l'ensemble des budgets ou sur le budget principal. 92.13 % de la dette sur l'ensemble des budgets et 89. 59% de la dette sur le Budget Principal sont positionnées sur l'échelon 1 A selon la classification GISSLER. Le pourcentage de dette saine est en légère augmentation par rapport à 2020. Le principe est d'emprunter à taux fixe au regard des conditions très favorables du moment.

Tous budgets

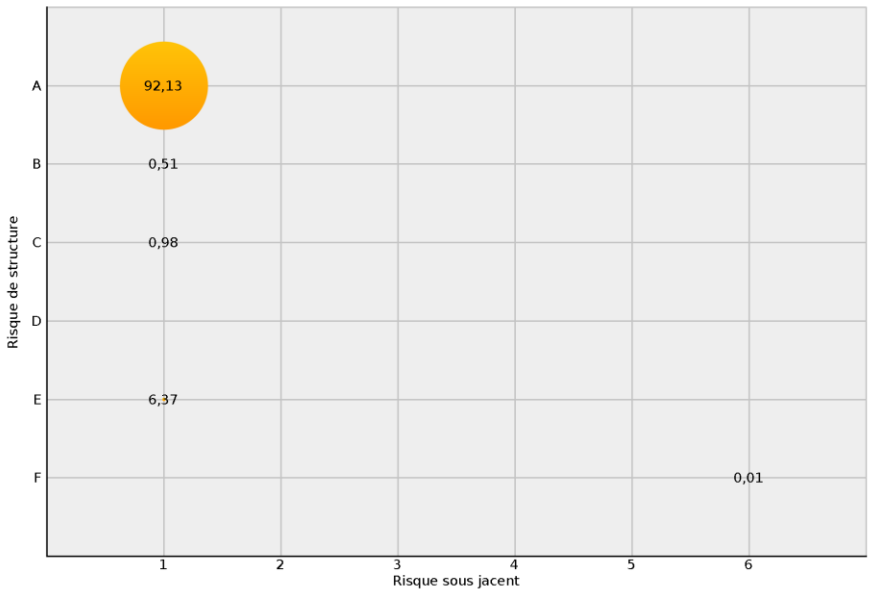

Budget Principal

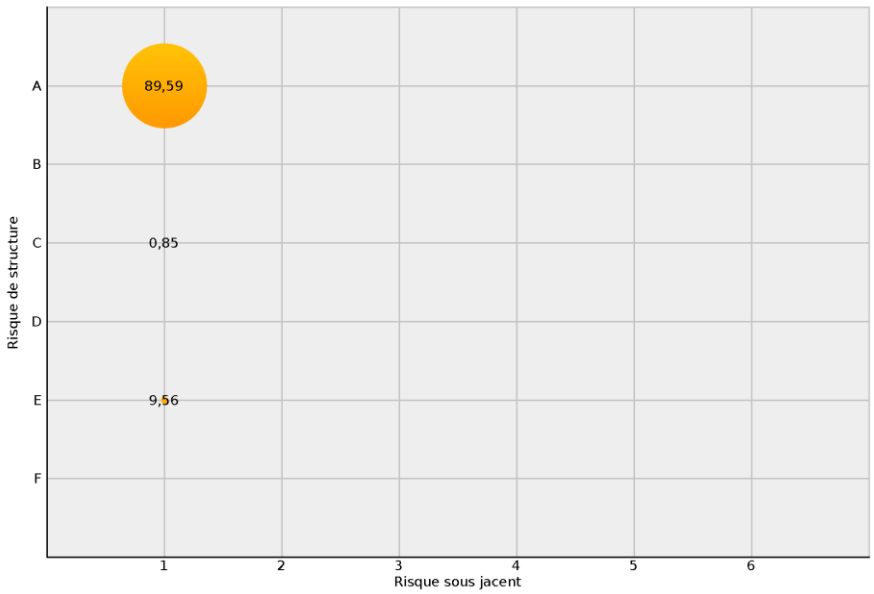

4. <u>Dette par type de risques :</u>

- Ainsi qu'il l'a été précisé, la dette est majoritairement composée de produits bancaires à taux fixes. Au regard de la faiblesse des taux et des garanties que cela apporte, les produits à taux fixes sont privilégiés pour les nouveaux emprunts.

Tous budgets

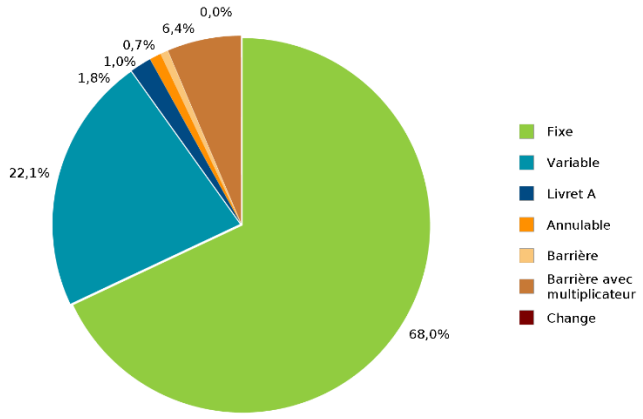

Budget Principal

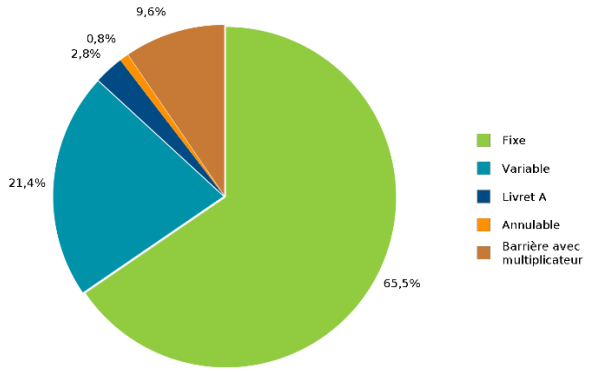

5. <u>Dette par prêteur :</u>

- Lors de l'établissement de nouveaux emprunts, une mise en concurrence est réalisée avec les principaux établissements. Les propositions les plus compétitives sont retenues. L'analyse de la dette par prêteur en est le reflet.

Tous Budgets

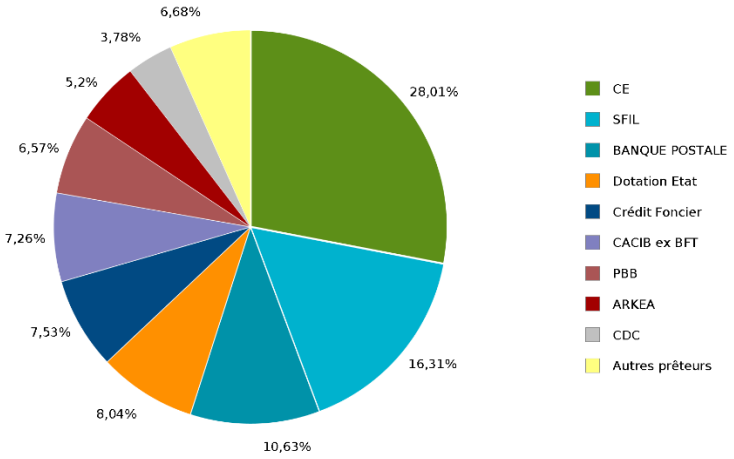

Budget Principal

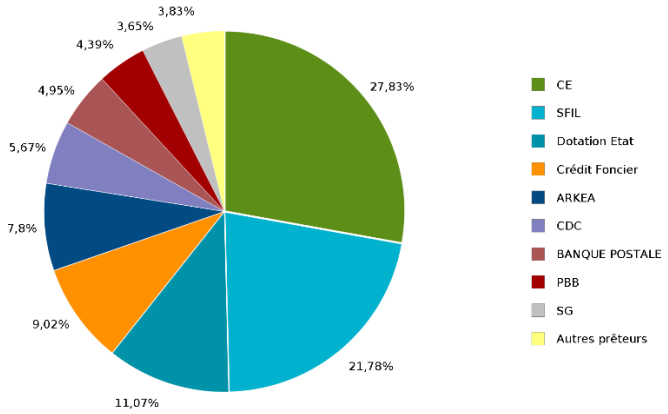

II. LA DETTE GARANTIE :

Rappel :

- Les collectivités peuvent garantir des emprunts au bénéfice des personnes morales de Droit Privé à condition de respecter des règles prudentielles. Elles peuvent également accorder des garanties d'emprunt au bénéfice de personnes morales de droit public sans aucune condition prudentielle particulière.

Concernant les emprunts garantis pour les personnes de droit privé, trois règles prudentielles cumulatives s'appliquent :

1. Une collectivité ou un EPCI ne peut garantir plus de 50% du montant de ses recettes réelles de fonctionnement. Le montant total des annuités garanties ou à échoir au cours de l'exercice, majoré du montant du remboursement annuel des emprunts, ne peut excéder 50% des recettes réelles de fonctionnement.
2. Le montant des annuités garanties au profit d'un même débiteur ne peut être supérieur à 10% du montant total susceptible d'être garanti.
3. La quotité maximale susceptible d'être garantie par une ou plusieurs collectivités sur un même emprunt est fixée à 50%. Pour certaines opérations d'aménagement, la quotité garantie peut être portée à 80%.

Ces règles prudentielles ne s'appliquent pas aux garanties d'emprunt accordées aux opérations en lien avec le logement social.

- La dette garantie par la CAPI s'élève à 134 M€ répartie sur 446 contrats. Elle concerne majoritairement des opérations en lien avec le logement social. Elle concerne des produits bancaires fondés sur le livret A et positionnés (100% de la dette garantie) sur l'échelle 1 A de la Classification GISSLER.
- Les principaux prêteurs sont la Caisse des Dépôts et Consignation et le Crédit Foncier (90% de la dette garantie).
- La répartition par catégories et par bénéficiaires est la suivante :

Répartition par catégories

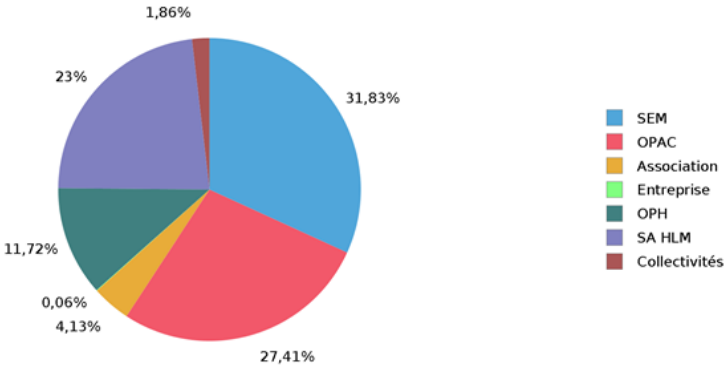

Répartition par bénéficiaire

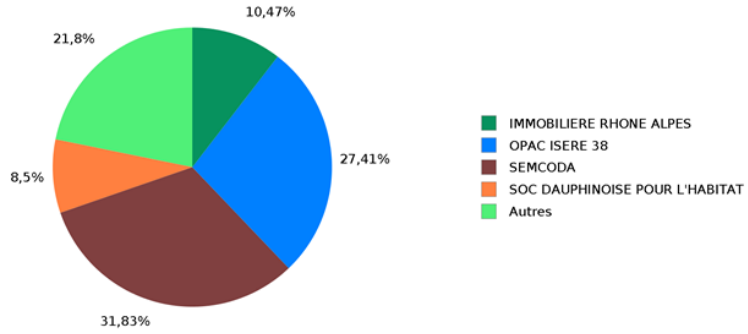

PARTIE VI : LE RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES VOLET RESSOURCES HUMAINES

Loi NOTRe (Article 107) : « Le Débat doit s'appuyer sur un Rapport présentant pour l'exercice en cours ou le dernier exercice connu, les informations relatives :

- ✓ A la structure des effectifs
- ✓ Aux dépenses de personnel comportant notamment des éléments sur la rémunération tels que les traitements indiciaires, les Régimes Indemnitaires, les Nouvelles Bonifications Indiciaires, les heures supplémentaires rémunérées et les avantages en nature.
- ✓ A la durée effective du temps de travail

Ce rapport présente en outre l'évolution prévisionnelle de la structure des effectifs et des dépenses de personnel pour l'exercice auquel il se rapporte.

A. Les dépenses de personnel :

1. Les dépenses de personnel :

Elles s'évaluent à hauteur de 31 058 369 € au titre de l'année 2021.

- Les dépenses de masse salariale évoluent sous l'effet de :
  - ✓ La structure des postes et des effectifs,
  - ✓ L'évolution du Glissement Vieillesse Technicité (GVT)
  - ✓ La politique de rémunérations
  - ✓ La politique de remplacement, recrutement et mobilité
  - ✓ La politique d'avancement de grade et de promotion interne
- Sur certains aspects des marges de manœuvre existent alors que sur d'autres, il s'agit d'effet de réformes nationales subies par la CAPI :
  - ✓ Augmentation nationale des charges patronales des employeurs publics et versements de primes (compensées)
  - ✓ Réforme de modernisation des parcours professionnels
  - ✓ Réforme des régimes indemnitaires

2. La structure des effectifs

- Les effectifs s'établissent à 714 équivalents temps plein en 2021. La CAPI compte 66% de Femmes et 34 % d'Hommes en 2021.

2021	Hommes	%	Femmes	%	Total ETP
Catégorie A	45	31	100	69	145
Catégorie B	55	41	79	59	134
Catégorie C	139	33	281	67	420
Hors catégorie	6	43	9	57	15
Total	**245**	**34**	**469**	**66**	**714**

- La CAPI emploie une majorité d'agents titulaires (79%). Elle compte également 20% d'agents sous contrat.
- La répartition des effectifs est la suivante :

POSITION	ETP
Titulaires CNRACL	**547**
Titulaires IRCANTEC	**14**
Contractuels	**141**
Dont 7 Contractuels CDI	
Dont 3 Collaborateurs de cabinet	
Contrats d'accompagnement PEC	**1**
Apprentis	**8**
Stagiaires écoles	**3**
TOTAL	**714**

3. <u>La rémunération des agents :</u>

- La rémunération des agents comprend :
  - Le traitement de base, la nouvelle bonification indiciaire (NBI) et le Supplément Familial de Traitement (SFT)
  - Le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)
  - Des Heures supplémentaires et complémentaires

- La CAPI mène une politique de contrôle des heures supplémentaires, complémentaires ou de remplacement avec une enveloppe budgétaire maîtrisée.
- Le RIFSEEP a été appliqué à compter du 1er juillet 2018.

	Traitement brut	Dont trait. indiciaire de base	Dont NBI	Dont RIFSEEP	Dont PFA	NB Heures Sup.
Catégorie A	6 516 900	4 906 228	65 644	1 124 616	239 791	597
Catégorie B	4 352 392	3 258 960	24 060	671 553	221 211	1 118
Catégorie C	11 269 717	8 635 381	47 571	1 344 128	674 269	2 338
Hors catégorie	314 971	227 418	-	40 824	17 417	-
Total	**22 453 980**	**17 027 987**	**137 275**	**3 181 121**	**1 152 688**	**4 053**

- La CAPI met à disposition de certains agents, des logements ou véhicules (pour utilité de service) qui font l'objet de déclarations d'avantages en nature évalués à 59 046 € pour 2021. Les prestations en nature (mutuelles, chèques déjeuner et COS) ne font pas l'objet de déclarations d'avantages en nature.

	Montant
Catégorie A	27 755
Catégorie B	1 576
Catégorie C	24 342
Hors catégorie	5 373
Total	**59 046**